

# MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

## PROCES VERBAL

Séance Conseil Municipal du 14/03/2023 – 18H00

2023/001

Convocation en date du 06/03/2023

Secrétaire : M. Wan Meneen

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16/12/2022 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Création association « Cap sur la vallée du Coran » :**

**1/ CRÉATION D'UNE ASSOCIATION – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : N°017-211703137-20230314-20230314001-DE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-7,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les vallées du Coran et du Bourru sont des territoires ruraux très atypiques chargés d'histoire, enchâssées dans des écrans de verdure à forte valeur ajoutée écologique et environnementale,

Considérant que ces territoires ruraux s'inscrivent géographiquement au cœur de la Saintonge un peu à l'écart des routes « touristiques », à mi-chemin entre Saintes et Cognac,

Considérant quelques « trésors » présents dans ces territoires (Abbaye de Fontdouce, Paléosite, village de potiers, patrimoine bâti ...),

Considérant l'envie des communes de ces vallées : Burie, Villars-les-Bois, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, La-Chapelle-des-Pots, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, de se retrouver autour de sujets communs qu'il leur est difficile de résoudre seules,

Considérant que ces communes souhaitent trouver un espace de réflexion et d'action collectif basé sur la notion du développement local,

Considérant la notoriété de la vallée du Coran qui pourrait porter l'appellation de l'association sous la dénomination : « Cap sur la vallée du Coran »,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de création d'une association qui aurait pour objet d'animer la réflexion et de créer un lieu de débat et d'action autour :

- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la CdA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de la notion de mutualisation : de matériels de travaux (voirie ...), de services (médical, ...) et ou de personnels (compétences à partager ...),
- de mener tout type d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

Considérant que l'association serait constituée pour une durée illimitée et financée par les communes, les partenaires institutionnels, les dons, les ressources des actions de l'association, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier par l'intégration de la notion de développement local, augmenté d'un espace de réflexion favorisant une dynamique d'action.

Monsieur le Maire précise qu'il participera aux réunions préparatoires de la création des statuts, Monsieur le Maire indique que suite à ces travaux, il sera amené à présenter au vote du conseil municipal les statuts définitifs,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- Approuve l'exposé du Maire,
- Demande au Maire et/ou à son représentant de participer aux différentes réunions préparatoires à la rédaction des statuts de l'association « Cap sur la vallée du Coran »

**2/ CRÉATION D'UNE ASSOCIATION – ADOPTION DES STATUTS : N°017-211703137-20230314-20230314002-DE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-7, Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Monsieur le Maire fait un compte-rendu au conseil municipal des différentes réunions préalables à l'adoption des statuts de l'association des statuts de l'association « Cap sur la vallée du Coran ».

Il en donne lecture et rappelle les termes de la délibération en date du 14/03/2023. Le montant de l'adhésion annuelle à cette association serait de trois cents euros par commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- Approuve les statuts lus,
- Approuve le montant de la cotisation,
- Mandate le Maire et/ou représentant pour participer à l'assemblée générale constitutive,
- Décide que la commune sera adhérente de l'association à compter du 30/04/2023.

**- Recrutement secrétaire de mairie : N° 017-211703137-20230314-20230314003-DE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 15/11/2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour pourvoir au remplacement de l'agent au poste de secrétaire de mairie qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 32/35èmes

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratif, au grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion des affaires générales et administratives, services aux administrés, assistance et conseil aux élus, préparation conseil municipal, urbanisme, gestion comptable et budgétaire, Etat Civil, gestion des ressources humaines,
- L'agent sera recruté par voie de mutation et sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 448.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/09/2023 :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	32/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	2

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- **Montant de la participation prévoyance : N°017-211703137-20230314-20230314004-DE**

Compte tenu d'une hausse conséquente de la mutuelle à laquelle les agents adhèrent, M. le maire propose de revaloriser la participation de la collectivité pour la protection sociale des agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de revaloriser le montant unitaire par mois à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 de trois euros cinquante pour les agents titulaires à temps complet, soit une participation de vingt euros cinquante mensuellement pour chacun des agents. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel cette participation sera proratisée sur la base de vingt euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- Approuve la proposition du Maire
- Décide de revaloriser la participation

- **DECI 2024 : N° 017-211703137-20230314-20230314005-DE**

Monsieur le Maire informe qu'un permis de construire a été déposé concernant l'extension de l'immeuble situé 3 rue de la Cantine, actuellement non protégé par la défense incendie.

Le Maire rappelle que la protection incendie du futur lotissement situé sur la parcelle ZE 399 couvrira dans son périmètre de 400 mètres la rue de la cantine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- S'engage à installer une défense extérieure contre l'incendie en 2024
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation d'une bâche incendie sur la parcelle ZE399.

- Divers :

1. Commémorations : Mme Basso-fin souhaite inverser les commémorations du 8 mai et du 11 novembre. La cérémonie du 8 mai aura donc lieu cette année à St Bris des Bois.
2. Rézo Pouce : Le panneau a été remis. Le principe est bien mais le fonctionnement est compliqué. Très peu d'inscrits sur la commune. La CdA essaie de relancer le réseau.
3. Bulletin municipal : Plusieurs conseillers font part de leur souhait de faire paraître et distribuer le prochain bulletin avant le 1<sup>er</sup> juin afin de pouvoir informer les habitants des manifestations organisées cet été.
4. Maison à la Bobière : La SEMIS termine l'étude d'une résidence pour personnes âgées menée en collaboration avec Mme Lambert, l'ADMR et M Borgeot. Nous saurons fin avril si ce projet est réalisable ou non.
5. Lotissement : Le permis d'aménager déposé a dû être retiré car il ne tenait pas compte du bois classé qui borde le projet. Un rendez-vous avec le service instructeur de la CdA de Saintes est prévu mercredi 15 mars matin afin de pouvoir déposer un nouveau permis d'aménager en conformité avec le PLU.
6. RPI : L'académie a envisagé la fermeture d'une classe de maternelle pour le groupe scolaire. Les élus et le directeur de l'école se sont battus pour que ce ne soit pas le cas et ont obtenu satisfaction. Il y aura toutefois un grand danger dans deux ans.
7. Sivom : Pour une sortie du Sivom avec partage des biens, une évaluation a été demandée aux Domaines. Après élections à la mairie de Saint Césaire, une 1<sup>ère</sup> réunion Sivom est prévue le 31 mars. Concernant le budget 2023, une baisse significative de la participation de St Bris des Bois a été demandée.
8. Police municipale : M. le Maire relate la réunion qui a eu lieu à Ecoyeux pour une éventuelle mise en place d'une police municipale mutualisée.
9. Chiens errants : Mme Desrentes attire l'attention du conseil sur le trop grand nombre de problèmes causés par les chiens errants et demande que M. le Maire organise une réunion avec les propriétaires des chiens et les plaignants afin de trouver une entente.
10. Association Belle Rive : Cette association par ses actions culturelle, éducative et sociale est très utile auprès des jeunes et des parents. Pour les aider, la commune met à disposition gratuitement la salle des fêtes et, en plus décide de leur verser une participation financière pour 2023 de 0,50 €/habitant.

Levée de la séance : 20H00

Signature  
Le Maire



Signature  
Secrétaire de séance

